

MAIRIE D'ALEX

Place de l'Église 74290 ALEX

Tél. 04 50 02 87 05

mairie74@alex-village.com

www.alex-village.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2026/028 portant prolongation de l'arrêté n°2026/006 relatif à la réglementation temporaire de la circulation route de Menthon -

Le Maire de la Commune d'ALEX,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;
- Vu l'arrêté municipal n°2026/006 du 6/02/2026 portant réglementation temporaire de la circulation route de Menthon ;
- Considérant que les travaux d'aménagement du centre-village réalisés par le groupement d'entreprises BARRACHIN BTP, EUROVIA et SAEV ne sont pas terminés ;
- Considérant qu'il y a lieu de prolonger les mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels de chantier ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Prolongation

Les dispositions prévues par l'arrêté n°2026/006 portant réglementation temporaire de la circulation route de Menthon sont prolongées jusqu'au 31/05/2026.

En conséquence, l'interdiction de circulation de tous les véhicules à moteur sur la route de Menthon, sur le tronçon compris entre le début de la route et l'intersection avec le chemin de la Rochette, est maintenue jusqu'au 31/05/2026.

Accès maintenu pour les secours, les véhicules de chantier et les riverains (selon l'avancement des travaux). La circulation des piétons et des cycles reste autorisée, sous réserve des contraintes liées au chantier et d'une vigilance accrue.

ARTICLE 2 : Signalisation et sécurité du chantier

Le groupement d'entreprises BARRACHIN BTP, EUROVIA et SAEV est chargé de la mise en place, de l'entretien et du retrait de la signalisation temporaire réglementaire, conformément aux dispositions en vigueur, et devra assurer la sécurité du chantier et des usagers.

ARTICLE 3 : Exécution

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes, et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliations et publicité

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Centre de secours de Thônes ;
- Les entreprises BARRACHIN BTP, EUROVIA et SAEV.

Il sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage, conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès du Maire de la commune d'Alex et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à ALEX, le 11 mai 2026

Le Maire

Claude CHARBONNIER